



## Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p><b>PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 06 MARS 2017</b></p>
---

<p>Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

L'an deux mil DIX-SEPT, le SIX MARS à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Abdelkader GHAOUTI, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcel AURIERE à Jean-Claude FOVET, Benoit MIGLIASSO à Natacha MIGLIASSO

Le ou les membres absent(s) :

Marcel AURIERE, Stéphane DURAND, Benoit MIGLIASSO  
Wahid ABAHMAOUI (à partir du point n°3), André MEGIAS (à partir du point n°5)

Etaient excusés :

Caroline BRESCHIT, Michaël MANEN

Alain DUPONT est nommé secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption des procès-verbaux des séances publiques du Conseil municipal du 12 décembre 2016 et celui du 30 janvier 2017.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

### 2017-015 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2017

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2017-003	31/01/2017	Mission d'assistance juridique	SCP MARGALL D'ALBENAS	7 200€ TTC	Année 2017
2017-004	31/01/2017	Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation des bureaux du CCAS en salle associative	SARL PROHIN ARCHITECTES (Nîmes)	7 300€ HT	11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> février 2017
2017-005	13/02/2017	Contrat de prestations temps d'accueil périscolaire : location de jeux en bois	PLEINS FEUX (Milhau)	5 940€ TTC	Du 03 janvier 2017 au 06 juillet 2017
2017-006	21/02/2017	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration et réhabilitation du poste principal	Groupement conjoint : ENTECH INGENIEURS CONSEILS (Mèze) et STUDIOGRAPH'ARCHITECTES (Gignac)	94 895€ H.T. 90 835€ pour ENTECH 4 060€ pour STUDIOGRAPH'ARCHITECTES	
2017-007	21/02/2017	Achat du camion benne Iveco Immatriculé BG 252 VH	GARAGE DANY ROUX	19 500€	
2017-008	21/02/2017	Maîtrise d'œuvre pour la transformation du centre de loisirs en école élémentaire	ARCHITECTE VERONIQUE LAPIERRE	18 000€ H.T.	

2017-009	23/02/2017	Achat camion Renault Midleiner	EARL DOMAINE DEPRADE JORDA (SOREDE 66)	16 800,00€ T.T.C.
----------	------------	-----------------------------------	--	----------------------

**Au titre des interventions :**

*Pierre Yves LEGROS demande pourquoi l'achat d'autant de camions.*

*Alain DUPONT répond que la commune a vendu, l'année dernière, un poids lourd non adapté aux missions du service technique. Cette vente a permis l'acquisition de deux petits camions ampliroll répondant à de meilleures conditions de travail.*

**Le Conseil Municipal prend acte**

ARRIVEE DE TANIA LAFOND A 18H37

**7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers**

**2017-016 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : M. FRANC.

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ensuite, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

### **Au titre des interventions :**

*Pierre Yves LEGROS demande des précisions concernant la construction du parking devant le Crédit Agricole et la baisse de la consommation des produits phytosanitaires.*

*Jean-Paul FRANC répond que deux ronds points vont être aménagés pour limiter la consommation d'eau. L'un des ronds points sera subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau. Les ronds points de Vauvert et d'Eminence sont à ce jour alimentés par l'eau de ville, pour un coût de 5000 ou 6000 euros par an. Le rond point de Vauvert va être végétalisé par des plantes méditerranéennes pour économiser l'eau et supprimer un abonnement de compteur. Le rond Point d'Eminence ne sera pas subventionné mais une étude est également en cours.*

*Pour le parking, il était nécessaire de créer une zone en face du Crédit Agricole pour faciliter le stationnement et arranger la voirie en très mauvais état.*

*Pierre Yves LEGROS demande si les 4 emprunts à taux variable de la commune vont être maintenus.*

*Le DGS répond que les taux relativement bas vont effectivement remonter donc la commune doit se positionner pour fixer ces taux. IL ajoute que certains emprunts à taux fixe, assez anciens, doivent être renégociés pour baisser leur taux. Cette année, deux actions vont être menées en parallèle : la diminution des taux fixes et la stabilisation des taux variables.*

*Natacha MIGLIASSO demande des informations complémentaires concernant le futur projet d'école.*

*Jean-Paul FRANC annonce que la création d'une nouvelle classe en école primaire a été confirmée pour cette année. Deux classes vont donc être ouvertes en 2017, une en maternelle et une en primaire. La municipalité a été confrontée à un choix, celui d'agrandir l'école ou de trouver une autre solution. Agrandir l'école actuelle semblait compliqué au vu du nombre d'enfants, environ 450.*

*La solution choisie a été de réaménager les locaux de l'ancienne crèche et de l'ancien restaurant scolaire en école. Il devrait sortir de ce complexe environ 6 classes avec une cour, un préau et des sanitaires adaptés. Ce chiffre avoisinerait 250 000€ et devrait voir le jour à la rentrée 2018.*

*En 2017, la commune va demander une dérogation pour installer exceptionnellement un Algéco, positionné hors d'eau, de façon provisoire. Tous les professeurs et le Directeur de l'école primaire sont d'accord. Pour la seconde classe, les discussions sont encore en cours.*

*Aude LE MOUEL précise qu'en ce qui concerne le centre de loisirs, ce dernier sera certainement transféré sur les écoles, le mercredi après midi et pendant les vacances scolaires.*

*Natacha MIGLIASSO demande quels niveaux seront présents dans cette nouvelle école.*

*Aude LE MOUEL dit que cette question n'est pas du ressort de la mairie mais de celui du directeur d'école.*

*Louis-Paul ANDRAUD demande si le solde d'investissement de 650 000€ permettra de combler les dépenses d'investissement de l'année.*

*Jean-Paul FRANC précise que la création de la nouvelle école se fera sur deux exercices. Ce solde permettra déjà de finir la salle de sport. Pour les travaux au niveau des écoles, la commune devrait également être aidée par une subvention. Cette question sera abordée avec les élus au fur et à mesure de l'évolution du dossier.*

*Louis-Paul ANDRAUD demande si la mairie prévoit d'emprunter pour la réalisation de la station d'épuration.*

*Jean-Paul FRANC précise qu'un aménagement de ce type, de 2.5 à 3 millions d'euros, est amortissable sur 50 ans et subventionnable. Ce projet est obligatoire pour la commune. Le but de la municipalité est de ne pas augmenter le prix de l'assainissement. La commune a économisé 600 000 € sur le budget assainissement, ce qui permettra de financer une partie de cette réalisation. Ce budget étant indépendant, un emprunt est toujours possible.*

*Louis Paul ANDRAUD dit qu'il serait intéressant de voir des études ou une réflexion sur le projet d'une salle multifonctions.*

*Jean-Paul FRANC répond que cette future salle devrait être à la fois une salle de sport, une salle culturelle, une salle polyvalente. La commune va acheter la propriété de GRTGaz, d'une surface de 13 000 m<sup>2</sup>, composée de bâtiments et de terrains non inondables. Cette salle pourrait se faire dans ce secteur, ce qui permettrait d'accueillir les sinistrés en cas d'inondation. Les études commenceront avant la fin du mandat. Avec la baisse de la dette, la commune pourrait réaliser cet investissement.*

**Le Conseil Municipal prend acte.**

*DEPART DE Wahid ABAHMAOUI à 19h30*

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.2 Aliénations**

**2017-017 - CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A OC'VIA DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES-MONTPELLIER**

Rapporteur : M. JULLIEN.

Le projet de contournement de Nîmes-Montpellier (CNM) a été déclaré d'utilité publique par décret en date du 16 mai 2005 et prorogé par décret en date du 28 avril 2015.

Sa réalisation a fait l'objet d'un contrat de partenariat en date du 28 juin 2012 entre OC'VIA S.A. et Réseau Ferré de France, dans lequel RFF a confié à OC'VIA S.A. le financement, la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance de la ligne nouvelle ferroviaire à trafic mixte et à grande vitesse reliant les villes de SAINT GERVASY (Gard) et Lattes (Hérault).

La commune d'Aimargues a été sollicitée par OC'VIA S.A. pour la cession des terrains communaux impactés par le projet du CNM, correspondant aux parcelles et aux surfaces mentionnées au tableau ci-dessous :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sup>2</sup>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
AW	156	TERRE	LA GRAND GARRIGUE	189	5	a	189			
AW	168	TERRE		450	4	a	450			
AW	DP2	CHE	LA GRAND GARRIGUE	48	2	a	48			
AW	DP1	CHE	LA GINOUBE	49	1	a	49			
			LA GRAND GARRIGUE							
Total en m <sup>2</sup>							736			

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente à OC'VIA S.A. des terrains communaux impactés par le projet de CNM sur Aimargues au prix de 703,22€, toutes indemnités comprises, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la vente à OC'VIA S.A. des terrains communaux nécessaires à la réalisation du projet de contournement de Nîmes-Montpellier au prix de 703,22€ (SEPT CENT TROIS EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES)

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à la présente décision et plus généralement à faire le nécessaire jusqu'à la parfaite exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

#### **2017-018 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-213 - DENOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL "SALLE JEAN MATINI"**

Rapporteur : M. MEGIAS.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la municipalité avait approuvé le projet de dénomination du bâtiment recevant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Centre Jean Matini ».

Toutefois, des études sont en cours afin d'utiliser ce bâtiment à d'autres fins remettant ainsi en cause le projet de dénomination.

Après avoir pris langue avec la famille, le conseil municipal propose de dénommer l'actuelle salle des Traditions, « salle Jean MATINI » en l'honneur de cet ancien élu, dévoué pour son village et nos traditions.  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE DENOMMER l'actuelle Salle des Traditions, sis Boulevard Jules Ferry, « Salle Jean MATINI »

#### **Au titre des interventions :**

*Jean-Paul FRANC ajoute que, comme cela a été abordé précédemment, considérant que le centre de loisirs deviendra certainement une nouvelle école. La municipalité pense que la salle des Traditions correspondra mieux au personnage.*

*Henri REBOUL ajoute que cette salle recevait au départ les archives de la Nacioun Gardiano*

Adoptée à l'unanimité

### **4. FONCTION PUBLIQUE 4.4 Autres catégories de personnels**

## 2017-019 - CREATION DE POSTES DE VACATAIRES - VACANCES SCOLAIRES 2017

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse, d'encadrer dans de bonnes conditions les enfants fréquentant le centre de loisirs 3-17 ans, d'optimiser les conditions de sécurité et de répondre aux obligations réglementaires régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, il est nécessaire de prévoir des recrutements d'animateurs vacataires en cas de besoins durant l'année en cours.

Ainsi, dans le but de procéder à ces recrutements, il est proposé de créer les vacances suivantes :

TYPE DE VACATION	SERVICE	REMUNERATION HORAIRE OU FORFAITAIRE	NOMBRE D'AGENTS MAXIMUM	VOLUME HORAIRE MENSUEL MAXIMUM PREVISIONNEL	VALIDITE
Animateurs ALSH	Service Enfance Jeunesse – Pôle ANIMATION	9,76€ brut	2 (pour chaque période de petites vacances scolaires)	97.50 heures	Du 03/04 au 31/12/2017
			5 (pour les grandes vacances d'été)	195 heures	Du 1er juin au 31 août 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacances), et sur états d'heures mensuelles,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps, (parfois de courte durée),

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création, pour l'année 2017, de :

- 2 postes vacataires (au maximum) pour chaque période de petites vacances scolaires,
- 5 postes vacataires (au maximum) pour les grandes vacances d'été,

Article 2 : D'APPROUVER le montant de la rémunération de chaque vacataire à 9,76€ brut de l'heure.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des rémunérations au budget 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité**

### **2017-020 - RAPPORT DEFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE**

Rapporteur : M. FRANC.

La Chambre Régionale des Comptes Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a effectué un contrôle de la gestion de la Communauté de Communes de Petite Camargue portant sur les exercices 2008 et suivants.

Un rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes en date du 23 décembre 2016 et a été notifié à la collectivité, accompagné de la réponse de M. le Président.

Conformément à la loi, ce rapport d'observations définitives sera également transmis par la juridiction aux maires des communes membres de l'établissement immédiatement après la présentation qui en sera faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce document est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-4 et L.241-11,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Petite Camargue et lui a notifié son rapport d'observations définitives.

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de chaque commune membre et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

**Le Conseil Municipal prend acte**

## **7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers**

### **2017-021 - FIXATION DES TARIFS POUR LA PREMIERE BOURSE AUX ARMES ANCIENNES ET AUX ANTIQUITES MILITAIRES**

Rapporteur : Mme LAUVRAY.

La municipalité a décidé d'organiser, le dimanche 02 avril prochain, au sein de la salle Jacques SERRES, la 1<sup>ère</sup> bourse aux armes anciennes et aux antiquités militaires.

Cette journée permettra aux passionnés de découvrir différentes armes, casques, tenues ou insignes militaires.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur le tarif qui sera acquitté par les visiteurs.

La municipalité propose de fixer un droit d'entrée unique de 2€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans, accompagnés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article unique : DE FIXER le tarif d'entrée de la bourse aux armes anciennes et aux antiquités militaires à 2€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins 14 ans, accompagnés.

#### **Au titre des interventions :**

*Pierre-Yves LEGROS demande si de nombreuses personnes sont concernées par ce type d'exposition.*

*Martine GERAUD-COTTINO répond que ces expositions attirent beaucoup de monde. Les exposants sont des passionnés d'Histoire. 40 collectionneurs provenant d'Espagne, de Perpignan, de Nice,... sont déjà inscrits. Des véhicules militaires seront également présentés.*

**Adoptée à l'unanimité**

**2017-022 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES VIS-A-VIS DES PESTICIDES ET DES NITRATES AU CAPTAGE DU MOULIN D'AIMARGUES - SYNDICAT MIXTE DES NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES**

Rapporteur : M. JULLIEN.

La Directive Cadre sur l'Eau demande aux états européens de protéger leurs ressources en eau en vue de limiter les traitements de potabilisation. Le Grenelle de l'Environnement réaffirme la protection de la ressource en eau comme étant un axe d'intervention prioritaire, il donne notamment comme objectif de renforcer la protection des aires d'alimentation d'au moins 500 captages d'eau destinées à la consommation humaine, importants ou menacés de dégradation de leur qualité vis-à-vis des pollutions diffuses.

Le captage du Moulin a été identifié comme « captage prioritaire » par le Comité Départemental de l'Eau et des Inondations du Gard. A ce titre, la Collectivité s'est lancée dans une démarche visant à établir une stratégie de protection durable de la qualité de la ressource. Le 20 janvier 2014, la commune a arrêté le plan d'action qui prévoit « la mise en place d'une surveillance de la qualité de l'eau au regard des pesticides du captage du Moulin ».

Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières a pour mission « la gestion globale et la protection » de l'ensemble de la ressource en eau des nappes Vistrenque et Costières. Il assure notamment une surveillance quantitative et qualitative de la ressource.

La commune a donc recourt à l'appui technique du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour mettre en œuvre un suivi des pesticides et des nitrates sur l'eau brute du captage du Moulin. L'Agence de l'Eau finance ce suivi à hauteur de 80%. La différence entre la somme versée pour le coût des analyses par le Syndicat et la subvention versée par l'Agence sera demandée à la commune d'Aimargues.

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal propose de valider la convention précisant les modalités de mise en œuvre du suivi de la qualité d'eau brute du captage du Moulin d'Aimargues vis-à-vis des pesticides et des nitrates par ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de protéger le captage du Moulin d'Aimargues vis-à-vis des pesticides et des nitrates,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du suivi de la qualité de l'eau brute du captage du Moulin d'Aimargues vis-à-vis des pesticides et des nitrates.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tous les documents s'y afférents, pour une durée de 2 ans.

**Au titre des interventions :**

*Bernard JULLIEN précise que le dernier relevé de la qualité de l'eau montre une eau de très bonne qualité.*

*Pierre-Yves LEGROS demande où se situe le captage du Moulin*

*Bernard JULLIEN répond que ce captage se situe entre la manade Félix et le Mas Saint Michel*

*Louis-Paul ANDRAUD demande d'où vient cette amélioration.*

*Jean-Paul FRANC dit que 2 millions d'euros ont été déboursés pour la réalisation de puits à cet endroit, les sondages ayant permis de trouver une eau de bonne qualité. Ce constat est le même depuis quelques années.*

*Bernard JULLIEN ajoute que de plus en plus d'agriculteurs s'installent en qualité bio, ce qui réduit l'utilisation des pesticides. La commune s'est également engagée dans une démarche d'achat de terres qui sont sur le captage afin de les louer pour de l'élevage ou de l'agriculture bio de manière à préserver la ressource en eau.*

*Pierre-Yves LEGROS demande si les exploitants sont accompagnés pour mettre en place des pratiques plus saines*

*Bernard JULLIEN répond que cela est le rôle du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières*

**Adoptée à l'unanimité**

**2017-023 - APPROBATION DES CONSIGNES ECRITES DE L'EPTB VIDOURLE, EN CAS DE CRUE, ET DENOMINATION DES REFERENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : M. DUPONT.

Les membres du comité syndical de l'EPTB Vidourle ont validé, le 16 décembre 2016, les consignes écrites correspondant à la gestion et à la surveillance des digues en crue.

Ces dernières regroupent toutes les démarches entreprises par l'EPTB Vidourle auprès des communes membres après le déclenchement de l'alerte orange par les services de l'Etat.

Afin de gérer au mieux cette période de crue, chaque commune membre doit désigner deux référents communaux (interlocuteurs de l'EPTB Vidourle) qui seront obligatoirement d'astreinte lors de ces alertes. La municipalité propose Monsieur André MEGIAS et Monsieur Bernard JULLIEN.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les consignes écrites annexées et de désigner les deux référents de la commune d' Aimargues.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les consignes écrites de l'EPTB Vidourle telles qu'annexées

Article 2 : DE DESIGNER Monsieur André MEGIAS et Monsieur Bernard JULLIEN, référents communaux, interlocuteurs de l'EPTB Vidourle en cas de crue

Article 3 : DE TRANSMETTRE toutes les coordonnées de ces référents communaux à l'EPTB Vidourle

Article 4 : D'INTEGRER ces consignes écrites dans le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que les coordonnées des référents de toutes les communes membres de l'EPTB Vidourle.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

### **2017-024 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA MSA DU LANGUEDOC**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Le règlement d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA du Languedoc prévoit le versement d'une prestation de service aux Accueils de Loisirs sans Hébergement qui proposent :

- Les Accueils de loisirs sans hébergement pour des accueils périscolaires (ne bénéficiant pas de l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les plages d'accueil périscolaire) et extrascolaires
- Les accueils de jeunes
- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus si ils sont accessoires à un accueil sans hébergement et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs
- Les séjours d'une durée de 5 nuits et de 6 jours au maximum intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs, de l'accueil de jeune, sans hébergement et qui ont fait l'objet d'une déclaration en tant que séjours de vacances.

Afin de bénéficier de cette prestation, une convention, qui couvre l'année 2016 à titre rétroactif, doit être signée entre l'ALSH de la commune et la MSA du Languedoc.

Elle encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention entre l'ALSH de la commune d'Aimargues et la MSA du Languedoc, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

**Adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 19h50